

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 MARS 2026 – 19h00

Délibération n° c_20260330_adm_014

Fixation du nombre de membres du Bureau communautaire

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 48

procuration : 1

votants : 49

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, C. DUTOIT, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, V. LECAUCHOIS, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTE : H. SERVANT par C. VINCENT

ABSENT : C. PICCOT-CREZOLLET

Secrétaires de séance : Madame Carole VINCENT et Monsieur Christophe BONNAMOUR

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement général des Conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois nouvellement installé doit déterminer la composition du Bureau communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Bureau communautaire est composé :

- Du Président, membre de droit.
- D'un ou plusieurs Vice-Présidents.
- Et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La loi ne prévoit pas de limitation du nombre de Conseillers membres du Bureau communautaire, en sus des Vice-Présidents dont le nombre sera préalablement fixé au cours de la même séance du Conseil communautaire.

Il convient donc de fixer le nombre de membres du Bureau communautaire, préalablement à leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_013 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'installation du Conseil communautaire lors de la séance du 30 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : fixe à 12 le nombre de Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-Présidents.

Article 2 : fixe à 25 le nombre total de membres du Bureau communautaire, répartis comme suit :

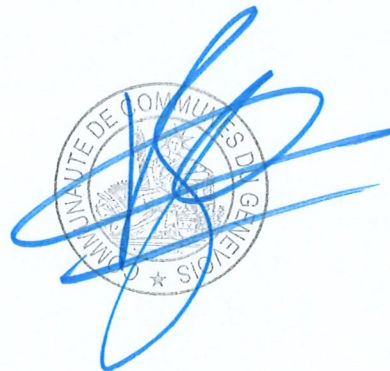
- Le Président, membre de droit.
- Les 12 Vice-Présidents.
- 12 Conseillers communautaires.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président,
Florent BENOIT



La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,
Christophe BONNAMOUR



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 31/03/2026
- Publiée le 31/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.